



Conseil municipal du 18 juin 2020

Compte-rendu de la séance valant affichage des extraits de délibérations

L'an deux mille vingt, le dix-huit du mois de juin à vingt heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la commune de Biviers, dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la Salle polyvalente de Biviers (chemin de la Moidieu), sous la présidence de M. Thierry FEROTIN, Maire.

Etaient présents : (19) FEROTIN Thierry, VULLIERME Lucien, SELTZ-BOUVIER Anny, TANZARELLA-PAGANON Stéphane, ALLIARD Estelle, BUSSIER Olivier, VUETAZ Alain, ROUAST Etienne, BOULLE Serge, ARNDT Marylin, DELPONT Jean-Louis, MARTIN-BLOCH Catherine, LAFITTE-MONTTTON Valérie, JANIN Eric, CHAMPION Sylvie, VALET-DORE Sandrine, COULON Alexandra, GUILLEMAUD Capucine, NOISILLIER Jean-Pierre.

Secrétaire de séance : CHAMPION Sylvie.

Date de convocation : 12 juin 2020.

1. Approbation du Procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 26 mai 2020

Le procès-verbal de la séance du 26 mai 2020 est **approuvé à l'unanimité** par les membres présents à la séance ayant donné lieu à la rédaction dudit procès-verbal.

2. Compte-rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil municipal

Conformément aux articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code général des collectivités territoriales, le Maire a rendu compte de ses décisions prises depuis la dernière séance par délégation du Conseil municipal en vertu de la délibération n° 2020-014 du 26 mai 2020.

3. Ressources humaines – Modification du tableau des emplois de la commune : création d'un emploi d'Adjoint d'animation à temps non-complet et augmentation du temps de travail de deux emplois d'Adjoints d'animation à temps non-complet

Délibération n° 2020-021

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Depuis plusieurs années, la Commune de Biviers procède chaque année au recrutement d'un agent contractuel au motif d'un surcroît temporaire d'activité pour les besoins liés à l'encadrement des activités mises en œuvre par le service enfance-jeunesse pour le périscolaire, l'accueil de loisirs du mercredi et des vacances scolaires.

Au regard des effectifs constants d'enfants accueillis par le service, le besoin d'un agent supplémentaire chaque année ne correspond donc plus à un surcroît temporaire d'activité mais bien à un besoin constant qui doit être normalement pourvu par un emploi permanent.

A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de décider de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 27/35^{ème}, soit 0,77 ETP.

Par ailleurs, les besoins liés à l'encadrement des activités mises en œuvre par le service enfance-jeunesse amènent deux agents à temps non-complet à effectuer des heures complémentaires de manière récurrente. L'un de ces agents exerce les fonctions d'Animateur référent périscolaire pour les 3-6 ans, placé sur un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP. L'autre agent exerce les fonctions d'Adjoint au responsable du service enfance-jeunesse et est placé sur un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,14/35^{ème}, soit 0,86 ETP.

Au regard des besoins constants pour le service, il paraît pertinent d'augmenter le temps de travail de ces deux agents qui en outre donnent entière satisfaction dans l'accomplissement de leurs missions. A ce titre, il est proposé au Conseil municipal de décider à compter du 1^{er} septembre 2020 :

- de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème}, soit 0,86 ETP
- de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,14/35^{ème}, soit 0,86 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 32/35^{ème}, soit 0,91 ETP.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,

Vu l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 prévoyant que les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant que le Conseil municipal fixe l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, **à l'unanimité** :

- **Décide** de créer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail de 27/35^{ème}, soit 0,77 ETP.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2020, de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 28/35^{ème}, soit 0,80 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30/35^{ème}, soit 0,86 ETP.
- **Décide**, à compter du 1^{er} septembre 2020, de supprimer un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 30,14/35^{ème}, soit 0,86 ETP, et de créer à la place un emploi d'Adjoint d'animation territorial principal 2^{ème} classe à temps non-complet, pour un temps de travail hebdomadaire de 32/35^{ème}, soit 0,91 ETP.
- **Décide** que le tableau des emplois permanents de la commune sera mis à jour pour intégrer ces différentes modifications, comme suit :

GRADE CORRESPONDANT A L'EMPLOI	Durée de travail hebdomadaire	Nombre d'emplois ouverts	Nombre d'ETP
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint administratif territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	2	2,00
Adjoint administratif territorial	28,00 heures	1	0,80
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique territorial principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	3	3,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	31,25 heures	1	0,89
Adjoint technique territorial principal 2 ^{ème} classe	24,48 heures	1	0,70
Agent de maîtrise territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	35,00 heures	1	1,00
Adjoint technique territorial	23,30 heures	1	0,67
Adjoint technique territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE SOCIALE			
ATSEM principal 1 ^{ère} classe	35,00 heures	2	2,00
ATSEM principal 2 ^{ème} classe	28,00 heures	1	0,80
FILIERE CULTURELLE			
Adjoint territorial du patrimoine	30,50 heures	1	0,87
FILIERE ANIMATION			
Animateur territorial principal 2 ^{ème} classe	35,00 heures	1	1,00
Adjoint d'animation territorial principal 2 ^{ème} classe	32,00 heures	1	0,91
Adjoint d'animation territorial	30,00 heures	1	0,86
Adjoint d'animation territorial	27,00 heures	1	0,77
Adjoint d'animation territorial	22,50 heures	1	0,64
Adjoint d'animation territorial	16,00 heures	1	0,46
FILIERE POLICE MUNICIPALE			
Brigadier-chef principal	35,00 heures	1	1,00
TOTAL :		26	22,83

4. Finances – Approbation du montant de l'attribution de compensation 2020 décidé par Le Grésivaudan

Délibération n° 2020-022

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Avec l'attribution de compensation, l'EPCI doit reverser à la commune le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par cette dernière, en tenant compte du montant des transferts de charges opérés entre l'EPCI et la commune, calculé par la commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT).

En l'occurrence, par délibération n°DEL-2020-0037 en date du 21 février 2020, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est prononcé sur le montant de l'attribution de compensation définitif pour

2020 d'une partie de ses communes membres, en retenant pour Biviers un montant de 199 530 €, égal au montant de l'attribution de compensation perçue en 2019.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Approuve** le montant de l'attribution de compensation pour 2020 décidé par le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan dans sa délibération N°DEL-2020-0037 en date du 21 février 2020, soit 199 530 € pour la commune de Biviers.

5. Finances – Vote des taux d'imposition directe locale pour 2020

Délibération n° 2020-023

Rapporteur : Olivier BUSSIER, 5^{ème} Adjoint au Maire.

Chaque année, le Conseil municipal doit délibérer afin de procéder au vote des taux des trois taxes communales, à savoir la taxe d'habitation, la taxe foncière sur les propriétés bâties et la taxe foncière sur les propriétés non bâties.

Le produit de la fiscalité directe locale perçue par la Commune résulte ainsi de l'application de ces taux votés aux bases d'imposition communiquée par l'administration fiscale, lesquelles évoluent chaque année en raison de la croissance de la matière imposable et de l'incidence des mesures législatives. C'est ainsi que pour 2020, l'évolution de ces bases a été estimée au plan national à +1,2 %, contre +2,2 % en 2019.

Ces taux doivent en principe être votés avant le 15 avril, cette date étant portée au 30 avril les années de renouvellement complet du Conseil municipal, comme c'est le cas cette année. Toutefois cette année, au regard des circonstances sanitaires exceptionnelles que traverse notre pays, l'ordonnance n°2020-330 du 25 mars 2020 relative aux mesures de continuité budgétaire, financière et fiscale des collectivités territoriales afin de faire face aux conséquences de l'épidémie de covid-19, dans son article 11, déroge à cette disposition en permettant aux collectivités de voter ces taux au plus tard le 3 juillet 2020.

A noter également cette année que compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale prévue par l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les taux communaux de taxe d'habitation sont gelés à hauteur de ceux appliqués en 2019, ce qui conduit les communes à ne pas voter le taux de la taxe d'habitation.

Il est ainsi proposé au Conseil municipal de maintenir les mêmes taux d'imposition directe locale que pour l'année précédente, à savoir :

- Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %
- Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %
- Taxe d'Habitation (TH) : 8,40 %

L'application de ces taux aux bases d'imposition prévisionnelles pour 2020 telles que communiquées par la Direction départementale des finances publiques permettra d'obtenir un produit prévisionnel de la fiscalité directe locale de 1 477 458 €. C'est ce produit qui sera inscrit en prévision de recettes au budget primitif 2020 à la section de fonctionnement, au chapitre 73, compte 73111.

Sur le rapport effectué par M. BUSSIER et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **Punanimité** :

- **Décide** de voter les taux d'imposition directe locale pour l'année 2020 comme suit :
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) : 18 %,
 - o Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties (TFPNB) : 68,25 %.
- **Prend acte** du gel du taux de la Taxe d'Habitation (TH) pour 2020 à hauteur du taux de 8,40 % appliqué en 2019, compte tenu de la réforme de la fiscalité directe locale.

6. Foncier – Acquisition de la parcelle cadastrée section AI n° 0007

Délibération n° 2020-024

Rapporteur : Stéphane TANZARELLA-PAGANON, 3^{ème} Adjoint au Maire.

La Commune de Biviers a l'opportunité d'acquérir la propriété cadastrée section AI n° 0007, située au 572 chemin des Tières, d'une contenance cadastrale de 1 216 m² et grevée pour partie de l'emplacement réservé n° 99 au PLU pour « aménagement de voirie ». Cette propriété se situe à proximité immédiate du pôle d'équipements publics comprenant notamment les écoles, la bibliothèque/MPT, la crèche et la Salle du St-Eynard/Dojo.

L'opportunité d'une telle acquisition fait suite au décès du propriétaire qui n'avait pas d'enfants et dont les héritiers ont mis en vente le bien au prix de 390 000 €. Dans ce cadre, la vente de cette propriété à la commune se ferait de gré à gré

au prix souhaité par les vendeurs, puisque la valeur vénale du bien a été estimée à ce prix par le Service des Domaines sollicité par la Commune.

Cette propriété étant située à un endroit stratégique au regard des nombreux équipements publics à proximité, son acquisition permettra de constituer une réserve foncière en vue d'une réflexion globale pour le réaménagement du secteur. Et si d'avenir cette réflexion globale n'aboutissait pas pour quelque raison que ce soit, la Commune aurait toujours la possibilité de revendre le bien sans prendre ainsi de risques financiers.

Aussi, afin de financer l'acquisition de ce bien rapidement sans pour autant grever la capacité d'investissement de la commune, il pourrait être opportun de souscrire un prêt-relais ou un prêt classique auprès d'un organisme financier du montant correspondant au coût de l'acquisition.

Vu les articles L. 2241-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'article L. 1111-1 du Code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'avis du Service des Domaines fixant la valeur vénale du bien à 390 000 €,

Considérant l'opportunité pour la Commune de Biviers de procéder à l'acquisition de cette parcelle cadastrée section AI n° 0007 auprès des propriétaires concernés, au prix de 390 000 €,

Sur le rapport effectué par M. TANZARELLA-PAGANON et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à **l'unanimité** :

- **Décide** d'acquérir auprès des propriétaires concernés au prix de vente de 390 000 € TTC, hors frais d'actes et accessoires, la parcelle cadastrée section AI n° 0007 d'une contenance cadastrale de 1 216 m².
- **Décide** que les frais d'actes et accessoires liés à cette procédure d'acquisition foncière seront pris en charge par la commune.
- **Autorise** M. le Maire à procéder à toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'acquisition de cette propriété cadastrée section AI n° 0007, notamment par la signature de l'acte authentique d'acquisition avec les propriétaires concernés.
- **Autorise** M. le Maire à solliciter, négocier et conclure auprès de tout organisme financier un prêt-relais ou un prêt classique d'un montant maximum de 390 000 € et de le laisser libre dans ce cadre de définir et d'accepter les conditions, les modalités et la durée d'un tel prêt.

7. Mandat 2020-2026 – Désignation des délégués de la Commune de Biviers au sein des syndicats mixtes Territoire d'Énergie Isère (TE38) et Parc naturel régional de Chartreuse

Délibération n° 2020-025

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

La Commune de Biviers adhère aux syndicats mixtes Territoire d'Énergie Isère (TE38) et Parc naturel régional de Chartreuse. Suite au renouvellement du Conseil municipal, il y a lieu de procéder à la désignation d'un nouveau délégué titulaire et d'un nouveau délégué suppléant pour chacun de ces syndicats mixtes, afin de représenter la commune au sein des comités syndicaux de ces deux organismes pour la mandature 2020-2026.

En application de l'article L. 5721-2 du CGCT, pour l'élection des délégués des communes au comité d'un syndicat mixte, le choix de l'organe délibérant peut porter uniquement sur l'un de ses membres.

Cette désignation doit avoir lieu conformément aux règles fixées par l'article L. 5211-7 du Code général des collectivités territoriales, qui renvoie lui-même aux conditions édictées par l'article L. 2122-7 concernant la désignation du Maire au sein du Conseil municipal, à savoir à bulletin secret selon la méthode du scrutin uninominal majoritaire à deux tours, sauf si le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Vu les dispositions du Code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 5721-2,

Vu les statuts du syndicat mixte Territoire d'Énergie Isère (TE38),

Vu les statuts du syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse,

Il est procédé à la désignation d'un délégué titulaire et d'un délégué suppléant pour chacun de ces syndicats mixtes, conformément aux règles édictées par le CGCT, notamment son article L. 5211-7.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués titulaires :

- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire au TE38 : Mme ARNDT Marylin
- Candidatures pour le mandat de délégué titulaire au PNRC : M. NOISILLIER Jean-Pierre

Dans un second temps, M. le Maire recense les candidatures aux mandats de délégués suppléants :

- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant au TE38 : M. VULLIERME Lucien
- Candidatures pour le mandat de délégué suppléant au PNRC : M. DELPONT Jean-Louis

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que délégués de la Commune de Biviers au sein des syndicats mixtes TE38 et Parc naturel régional de Chartreuse :

Territoire d'Energie Isère (TE38)	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : ARNDT Marylin <u>Suppléant</u> : VULLIERME Lucien
Syndicat mixte du Parc naturel régional de Chartreuse (PNRC)	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : NOISILLIER Jean-Pierre <u>Suppléant</u> : DELPONT Jean-Louis

8. Mandat 2020-2026 – Désignation des représentants de la Commune de Biviers au sein des organismes extérieurs

Délibération n° 2020-026

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Conformément à l'article L. 2121-33 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil municipal procède à la désignation de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs auxquelles la commune est adhérente. Ces représentants sont élus par le Conseil municipal, parmi ses membres, en principe au scrutin secret et à la majorité absolue, sauf si le Conseil municipal est à l'unanimité d'accord pour procéder à ces désignations par vote à main levée. A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Ces délégués représenteront la commune au sein des organismes suivants :

- AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise) : 1 titulaire
- CNAS : 1 titulaire
- Grési21 (Centrales Villageoises du Grésivaudan) : 1 titulaire et 1 suppléant.

Chaque conseiller municipal intéressé peut présenter sa candidature.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures :

- Candidatures pour le mandat de représentant à l'AURG : M. TANZARELLA-PAGANON Stéphane
- Candidatures pour le mandat de représentant au CNAS : Mme LAFITTE-MONTITON Valérie
- Candidatures pour le mandat de représentant titulaire à Grési21 : M. VULLIERME Lucien
- Candidatures pour le mandat de représentant suppléant à Grési21 : Mme CHAMPION Sylvie

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne à l'unanimité en tant que représentants de la Commune de Biviers au sein des organismes extérieurs :

AURG (Agence d'Urbanisme de la Région Grenobloise)	1 titulaire	<u>Titulaire</u> : TANZARELLA-PAGANON Stéphane
CNAS	1 titulaire	<u>Titulaire</u> : LAFITTE-MONTITON Valérie
Grési21 (Centrales Villageoises du Grésivaudan)	1 titulaire 1 suppléant	<u>Titulaire</u> : VULLIERME Lucien <u>Suppléant</u> : CHAMPION Sylvie

9. Mandat 2020-2026 – Désignation du représentant de la Commune de Biviers aux conseils des écoles

Délibération n° 2020-027

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

L'article D. 411-1 du Code de l'éducation fixe la composition des conseils des écoles maternelles et élémentaires publiques. Il prévoit notamment la présence du Maire ou de son représentant, et d'un conseiller municipal désigné par le Conseil municipal. Il convient donc de désigner un représentant de la Commune appelé à siéger au sein des conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Biviers.

Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, qui s'effectue en principe à bulletin secret sauf si le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour procéder à cette élection à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures : Mme GUILLEMAUD Capucine se porte candidate.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** en tant que représentante de la commune au sein des conseils de l'école maternelle et de l'école élémentaire de Biviers : Mme Capucine GUILLEMAUD.

10. Mandat 2020-2026 – Désignation du correspondant Défense de la Commune de Biviers

Délibération n° 2020-028

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Créée par une circulaire 26 octobre 2001 du secrétariat d'Etat aux Anciens combattants, la fonction de correspondant Défense a vocation à développer le lien armée-nation et promouvoir l'esprit de défense. Chaque commune de France est appelée à désigner un correspondant Défense parmi les membres du Conseil municipal. Ses missions s'articulent autour de trois axes : la politique de défense ; le parcours citoyen ; la mémoire et le patrimoine.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2121-21,

Vu la circulaire du 26 octobre 2001 relative à la mise en place d'un conseiller municipal en charge des questions de défense dans chaque commune ;

Vu l'instruction ministérielle du 8 janvier 2009 relative aux correspondant défense,

Considérant que le correspondant Défense est l'interlocuteur privilégié des autorités civiles et militaires dans sa commune pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armées-nation et qu'il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès du conseil municipal et des habitants de sa commune en les orientant, le cas échéant, vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire.

Il est procédé à l'élection du correspondant Défense de la Commune de Biviers. Il s'agit d'un scrutin uninominal majoritaire à deux tours, qui s'effectue en principe à bulletin secret sauf si le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures : M. BOULLE Serge se porte candidat.

Suite au déroulement des opérations électorales, le Conseil municipal désigne **à l'unanimité** en tant que correspondant Défense de la Commune de Biviers : M. BOULLE Serge.

11. Mandat 2020-2026 – Fixation du nombre de membres du Conseil d'administration du Centre communal d'action sociale (CCAS)

Délibération n° 2020-029

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est un établissement public administratif communal. Il est administré par un conseil d'administration présidé de droit par le Maire.

Outre son président, le Conseil d'administration comprend à part égale des membres élus en son sein à la représentation proportionnelle par le Conseil municipal et des membres nommés par le Maire parmi les personnes participant à des actions de prévention, d'animation ou de développement social menées dans la commune.

Les membres élus par le Conseil municipal et les membres nommés par le Maire le sont à la suite de chaque renouvellement du Conseil municipal et pour la durée du mandat de ce conseil. Leur mandat est renouvelable.

Par suite du renouvellement du Conseil municipal et en application de l'article R. 123-7 du Code de l'action sociale et des familles, il y a lieu de fixer le nombre de membres du conseil d'administration (au maximum huit membres élus et huit membres nommés).

Il est proposé, pour ce mandat 2020-2026, de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 10, soit 5 membres élus par le Conseil municipal et 5 membres nommés par le Maire.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** de fixer le nombre de membres du Conseil d'administration du CCAS à 10, soit :
 - o 5 membres élus par le Conseil municipal
 - o 5 membres nommés par le Maire.

12. Mandat 2020-2026 – Élection des représentants du Conseil municipal au CCAS

Délibération n° 2020-030

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-21,

Vu le Code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6, R.123-8 et R.123-10,

Vu la délibération n° 2020-029 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration à 10, parmi lesquels 5 membres sont élus par le Conseil municipal,

Considérant que, conformément à ces dispositions, le Conseil municipal est tenu d'élire en son sein les membres qui siègeront au conseil d'administration du CCAS, dans un délai maximum de 2 mois suivant son renouvellement,

Considérant que l'élection a lieu au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste, sans panachage ni vote préférentiel,

Considérant que chaque conseiller municipal ou groupe de conseillers municipaux peut présenter une liste de candidats même incomplète,

Considérant que les sièges sont attribués aux candidats suivant l'ordre de présentation sur chaque liste,

Considérant que si plusieurs listes ont le même reste pour l'attribution du ou des sièges restant à pourvoir, ceux-ci reviennent à la ou aux listes qui ont obtenu le plus grand nombre de suffrages et qu'en cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats.

Après cet exposé, le Conseil municipal est invité à procéder à l'élection des membres du CCAS parmi les listes de candidats présentées par les conseillers, au scrutin secret sauf si le Conseil municipal à l'unanimité est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

A l'unanimité, le Conseil municipal est d'accord pour procéder à ce scrutin à main levée.

Dans un premier temps, M. le Maire recense les candidatures : Mme VALET-DORE Sandrine présente une liste composée dans l'ordre de Mme VALET-DORE Sandrine, Mme LAFITTE-MONTITON Valérie, M. DELPONT Jean-Louis, Mme GUILLEMAUD Capucine, M. NOISILLIER Jean-Pierre.

Proclamation de l'élection des membres du CCAS :

Suite au déroulement des opérations électorales, ont été élus à l'unanimité en tant que représentants du Conseil municipal au sein du Conseil d'administration du CCAS et immédiatement installés dans leurs fonctions les candidats suivants, qui ont pris rang dans l'ordre de cette liste :

1. Mme VALET-DORE Sandrine
2. Mme LAFITTE-MONTITON Valérie
3. M. DELPONT Jean-Louis
4. Mme GUILLEMAUD Capucine
5. M. NOISILLIER Jean-Pierre

13. Voirie/réseaux – Attribution du marché de travaux pour la requalification de la Place du village

Délibération n° 2020-031

Rapporteur : Lucien VULLIERME, 1^{er} Adjoint au Maire.

Le projet de requalification de la Place du village et de réhabilitation de ses bâtiments a été présenté au public lors d'une réunion organisée le 11 décembre 2019 à la salle polyvalente.

Le but principal de cette opération est d'améliorer la qualité d'usages de cet espace public et de le structurer pour offrir un lieu accueillant pour les piétons, de même que répondre à l'obligation légale d'accessibilité des lieux publics.

Il est également prévu de réhabiliter les bâtiments autour de cette place, afin notamment d'améliorer leur aspect extérieur en lien avec la requalification de la place, en effectuant pour cela la réfection des façades de la Maison des sociétés, du local de rangement communal, ainsi que de la salle des fêtes / Bar du village. Il s'agira en outre de modifier les ouvertures sur la façade au niveau du local de rangement communal pour permettre la création d'un sanitaire public accessible aux personnes à mobilité réduite tout en conservant un espace pour le stockage d'équipements communaux ; de procéder à la modification des ouvertures de la façade au niveau de la cuisine du restaurant et d'effectuer la dépose de l'ossature bois et de sa toiture sur la sortie de secours de la salle des fêtes ; ainsi que de moderniser la salle des fêtes

tout en permettant d'améliorer son isolation thermique et de répondre aux obligations d'accessibilité de cet ERP avec la création d'un sanitaire adapté PMR.

En ce qui concerne la requalification à proprement parler de la Place du village, le choix a été fait de différencier l'espace de détente du lieu de commémoration par la création d'un nouveau monument aux morts en face de la Maison des sociétés en remplacement de celui existant.

Dans le cadre de cette requalification, la question s'est également posée de la conservation ou de l'abattage des 4 tilleuls existants se situant de part et d'autre de l'actuel monument aux morts et de leur remplacement par de nouveaux arbres à feuillage aérien.

Lors du Conseil municipal du 31 janvier 2020, le Conseil municipal a pris acte du projet de requalification de la Place du village et de réhabilitation de ses bâtiments et a décidé, dans le cadre de ce projet, de conserver les 4 tilleuls existants se situant de part et d'autre de l'actuel monument aux morts.

Pour permettre cette requalification de la Place du village, la Commune a procédé au lancement d'un marché de travaux, passé selon la méthode dite de la procédure adaptée avec possibilité de négociation, avec une date limite de réception des offres fixée au 20 mai 2020.

Trois candidats ont répondu à l'avis d'appel public à concurrence, parmi lesquels un des candidats a retiré son offre suite à une erreur puisqu'il souhaitait en réalité postuler pour le marché de travaux pour la réhabilitation des bâtiments de la Place. Suite à une analyse multicritère des deux offres ainsi valables, une phase de négociation technique et financière a été lancée avec les deux candidats. Au terme de cette négociation, il est proposé de retenir l'entreprise suivante, qui présente l'offre la mieux disante au regard des critères retenus :

- L'entreprise STPG (basée à Biviers), pour un montant de 327 458,37 € HT pour l'offre sans option, ce montant étant porté à 347 645,97 € si l'option est retenue, à savoir la réfection de l'escalier menant au parking de la Moidieu.

Sur le rapport effectué par M. VULLIERME et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **Décide** d'attribuer le marché de travaux pour la requalification de la Place du village à l'entreprise STPG, pour un montant de 327 458,37 € HT sans option, porté à 347 645,97 € HT si l'option est retenue (réfection escalier parking Moidieu).
- **Autorise** M. le Maire à signer avec l'entreprise STPG le marché de travaux pour la requalification de la Place du village, ainsi que toute pièce afférente.
- **Donne mandat** à M. le Maire à l'effet de choisir, dans le cadre du déroulement des travaux, la réalisation ou non de l'option pour un montant de 20 187,61 € HT.

14. Vie municipale – Tirage au sort des jurés d'assises pour l'année 2021

Délibération n° 2020-032

Rapporteur : Thierry FEROTIN, Maire.

Aux termes des dispositions de l'article 261 du Code de procédure pénale, le Maire de chaque commune doit chaque année, en vue de dresser la liste préparatoire du jury criminel, tirer au sort publiquement à partir de la liste électorale de la commune un nombre de noms triple de celui fixé par l'arrêté préfectoral pour la circonscription concernée.

En l'espèce, l'arrêté préfectoral pour la circonscription dans laquelle se situe Biviers prévoit que deux jurés doivent être désignés, nécessitant ainsi d'effectuer le tirage au sort public de six personnes.

M. le Maire rappelle en outre que, pour être retenu sur la liste préparatoire établie par la commune, il faut être âgé de 23 ans au moins au cours de l'année 2021 (être né avant le 1^{er} janvier 1999), être de nationalité française, savoir lire et écrire en français, jouir de ses droits politiques, civils et de famille. Il faut également ne pas se trouver dans un cas d'incapacité ou d'incompatibilité énumérés aux articles 256 à 258-1 du Code de procédure pénale, que seule la Commission d'établissement de la liste annuelle du jury criminel de la Cour d'Assises a compétence pour relever.

Vu les articles 255 à 261-1 du Code de procédure pénale,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Isère n° 38-2020-05-25-004 en date du 25 mai 2020 précisant le nombre jurés d'assises figurant sur la liste annuelle du département de l'Isère pour l'année 2021.

Sur le rapport effectué par M. le Maire et, après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

- **Fait** procéder publiquement à partir de la liste électorale de la commune, au tirage au sort à l'issu six personnes seront retenues sur la liste préparatoire à la liste annuelle du jury d'assises établie par la commune de Biviers au titre de l'année 2021 :

Ordre du tirage	N°	NOM	Prénoms
1	88	BENEYTOUT (ép. VANEL)	Françoise
2	923	THIEUX (ép. BELFIS)	Lysiane Michèle Eveline
3	199	CHALENDARD (ép. FURNON)	Chantal Martine
4	596	LANDEROIN (ép. GEMAIN)	Françoise Colette
5	310	COUPE (ép. SOCQUET CLERC)	Christine Yolande Roberte
6	618	LEDOC	Paul-Arthur Victor Simon

- **Prend acte** de la liste des six personnes retenues composant ainsi la liste préparatoire à la liste annuelle du jury criminel établie par la commune de Biviers pour l'année 2021, qui sera dressée en deux originaux dont l'un sera conservé à la Mairie et l'autre sera transmis avant le 14 juillet au secrétariat-greffe de la Cour d'appel de Grenoble, juridiction siège de la cour d'assises.
- **Charge** M. le Maire d'avertir les six personnes concernées et à procéder à toutes les diligences nécessaires dans le respect des modalités fixées aux alinéas 2 et 3 de l'article 261-1 du Code de procédure pénale.

15. Questions diverses

M. le Maire rappelle que le prochain Conseil municipal aura lieu le mercredi 8 juillet et qu'il sera notamment consacré au vote du budget primitif 2020.

La séance est levée à **21 heures et 39 minutes**.

Biviers, le 22 juin 2020

Le Maire de Biviers,


Thierry FEROTIN



Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Grenoble peut être saisi par voie de recours contre chacune des délibérations dont l'extrait est affiché ci-avant, pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la date la plus tardive parmi les dates suivantes : date de sa réception en Préfecture du Département de l'Isère, date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale (le Maire de Biviers), cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit : à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale ou deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.